



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

No.

Port-au-Prince, le 03 JUN 2014

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ
NESMY MANIGAT
MINISTRE

Vu la loi du 8 mai 1989 portant adaptation des structurelles organisationnelles du Ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'État ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret du 23 novembre 2005 établissant l'Organisation et le Fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif désignée sous le sigle CSCCA ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2013 fixant les procédures et les modalités de nomination des agents de la fonction publique ;

Considérant le protocole d'accord signé le 13 avril 2013 entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) et le Massachusetts Institute of Technology (MIT)

Considérant que l'Éducation, instrument privilégié de développement socio-économique, doit être organisée en vue de permettre aux pouvoirs publics d'assurer son égale distribution sur le territoire national en corrigeant les déséquilibres ;

Considérant que les nouveaux programmes en expérimentation à l'école secondaire haïtienne et le fonctionnement des Universités Publiques en Région (UPR) devront faire appel aux technologies de l'information et de la communication pour pallier au manque de laboratoires scientifiques dans les salles de cours;

Considérant l'offre d'expertise du personnel du MIT, des Ressources Éducatives Libres et de la technologie éducative du MIT afin d'intégrer des techniques pédagogiques et des ressources efficaces en créole haïtien dans les stratégies de formation d'enseignants et dans les programmes académiques en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) en Haïti ;

Considérant que les problèmes posés par l'implantation de la réforme éducative, les nouvelles aspirations des administrés et la volonté manifeste des pouvoirs publics d'instaurer une ère de justice sociale, ont porté l'état à créer de nouveaux organismes et services et de nouvelles entités ;

Considérant qu'il convient créer une nouvelle entité, conformément au plan opérationnel 2010-2015 du Ministère de l'Éducation Nationale, chargé d'assurer la mise en œuvre du protocole d'accord signé le 13 avril 2013 entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) et le Massachusetts Institute of Technology (MIT) ;

Le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle,

ARRÊTE

CHAPITRE I^{er}

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}.- Il est créé au sein du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) une Unité de Projet dénommée Bureau Initiative Haïti - Massachussets Institute of Technology ci après désignée Bureau MENFP/ MIT- Haïti.

Article 2.- Le Bureau MENFP/ MIT- Haïti a pour mission de gérer administrativement et financièrement la mise en œuvre du protocole d'accord signé le 13 avril 2013 entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) et le Massachussets Institute of Technology (MIT). Il est l'interlocuteur de tous les organismes publics, privés tant nationaux qu'internationaux désireux d'apporter leur contribution financière et technique à la mise en œuvre une stratégie nationale de l'enseignement en « STIM » en Haïti.

CHAPITRE II

COMPOSITION ET ATTIBUTIONS

Article 3.- **Le Bureau MENFP/ MIT- Haïti** est composé de :

A) **Un Comité de pilotage** de neuf (9) membres composé de :

- Le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle ou son représentant, Président.
- Le Directeur Général du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle ou son représentant, Vice – Président.
- Le Directeur du Bureau Haïti-MIT, Secrétaire Exécutif.
- Le Directeur de l'enseignement Secondaire, membre.
- Le Directeur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, membre.
- Le Directeur du Curriculum et de la Qualité, membre.
- Le Directeur du Bureau National des Examens d'État, membre.

- Un Représentant de l'École Nationale d'Administration Publique, membre

- Un Représentant des Universités Publiques en Région, membre.

B) Une Coordination dont le titulaire, portant le titre de Directeur, assure la gestion opérationnelle du Bureau MENFP/ MIT- Haïti et qui s'évertuera à la doter d'une structure administrative et technique de qualité et à recruter une équipe d'experts et de techniciens pour leur compétence dans diverses disciplines relevant de son domaine d'activités.

Article 3.1.- Le Comité de pilotage a pour mission d'assurer la gestion stratégique du Bureau Haïti-MIT, d'approuver les critères de participation des écoles du secondaire et des Universités Publiques en Région aux programmes en STIM, d'approuver son programme annuel d'activités ainsi que son budget annuel.

Article 3.2. Pour accomplir sa mission, le Comité de Pilotage s'appuiera sur la Coordination du Bureau MENFP/ MIT- Haïti qui lui fera rapport et des recommandations régulièrement selon un rythme défini à l'occasion de sa première réunion

Article 3.3. Le Directeur du Bureau MENFP/ MIT- Haïti aura pour attributions de :

- Planifier, organiser, diriger et contrôler toutes les activités du Bureau MENFP/ MIT- Haïti en fonction des résolutions qui ont été adoptées par le Comité de Pilotage ;
- Animer et coordonner les activités des différents services du Bureau MENFP/ MIT- Haïti ;
- Soumettre à l'approbation du Comité de Pilotage le Plan stratégique et le plan annuel d'activités assortis du budget correspondant ;
- Préparer et soumettre au Comité de Pilotage le rapport des activités qui auront été réalisées ;

- Présenter régulièrement au Comité de Pilotage des rapports administratifs et financiers du Bureau MENFP/ MIT- Haïti;
- Effectuer une évaluation de la performance des différents services techniques du Bureau MENFP/ MIT- Haïti;
- Recruter, sur approbation du Comité de Pilotage, le personnel technique et de support du Bureau MENFP/ MIT- Haïti en tenant compte des disponibilités budgétaires ;
- Représenter le Bureau MENFP/ MIT- Haïti auprès des institutions publiques, privées, nationales et internationales
- Remplir toutes les autres fonctions qui lui sont assignées par le Comité de Pilotage.

Article 3.4.- Pour accomplir sa mission, la Direction du Bureau MENFP/ MIT- Haïti aura à sa disposition le personnel (consultants et/ou agents de la fonction publique) suivant:

- Un chef de projet ;
- Un gestionnaire des technologies de l'information et de la communication ;
- Un responsable administratif et financier ;
- Un concepteur pédagogique.

D'autres consultants et /ou agents de la fonction publique peuvent être recrutés suivant les besoins.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINALES

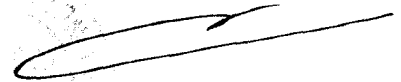
Article 4.- La Direction Générale du Ministère de **l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle** est chargée de mettre en application le présent arrêté dès sa publication.

Article 5.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté aux fins de droit.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 4.- La Direction Générale du Ministère de **l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle** est chargée de mettre en application la présente circulaire dès sa publication.



Nesmy **MANIGAT**

Ministre de L'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle